

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-34

## CONVENTION CONCERNANT «LA PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE AUX DEPENSES D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION».

Depuis la création du SATESE en 1976, un partenariat existe entre le Conseil Général et l' Agence concernant la mission d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration.

Dans le cadre de son IX<sup>e</sup> programme, l' Agence de l' Eau Adour-Garonne nous propose une nouvelle convention pour l'année 2007.

### **I - ASPECT TECHNIQUE :**

Il est prévu que le SATESE réalise :

- un descriptif pour les nouvelles installations.
- 2 à 4 visites annuelles sur les stations de petites capacités au cours desquelles sont effectuées des tests de terrain, des échantillons en vue d'analyses et différentes actions visant à améliorer le fonctionnement de la station.
- sur certains ouvrages, des visites dites « bilan » d'une durée de 24 heures permettant de faire un diagnostic complet de l'installation, de façon à connaître principalement les charges polluantes à traiter et les rendements d'épuration.
- 4 visites annuelles d'assistance à l' autosurveillance sur les stations soumises à l' autocontrôle. Il s'agit de s'assurer du bon fonctionnement des préleveurs et des débitmètres, de la bonne réalisation de l'échantillonnage, des conditions d'exécution des analyses.
- des réunions d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui ont pour objet de proposer des conseils, des actions, et aménagements complémentaires pour améliorer l'efficacité des stations.

### **II - ASPECT FINANCIER :**

La subvention allouée par l' Agence de l' Eau est maintenue par rapport aux années précédentes. En 2006 son montant a été de 111 596,70 € et nous avons prévu une recette équivalente pour 2007, soit 37 % du budget consacré à cette mission, qui a été approuvée lors du vote du budget primitif de 2007.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l' Agence pour l'année 2007.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 mai 2007**

CP 07/05-34

**SATESE  
CONVENTION CONCERNANT «LA PARTICIPATION  
DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE AUX DEPENSES  
D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS  
DE STATIONS D'EPURATION».**

---

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la nouvelle convention pour l'année 2007 à passer avec l'Agence de l'Eau fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement des subventions demandées par le Conseil Général pour la mission de suivi technique à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif ;
- Précise que la subvention allouée par l'Agence est maintenue par rapport aux années précédentes, soit 111 596,70 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,